

Commune de ERCHING

Guiderkirch 57720

29, rue Principale

☎ 03 87 09 98 24

✉ erchingmairie@gmail.com



Portant règlementation de la circulation de la rue des Prés

6-Libertés publiques et pouvoirs de police  
6.1 – Police municipale

Le Maire de la COMMUNE D'ERCHING-GUIDERKIRCH,

**Vu** les articles L2542-1 et suivant du Code des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code de la route,

**Vu** l'arrêté interministérielle du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes  
Et autoroutes,

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1-8<sup>ème</sup> partie, approuvée par  
L'arrêté du 6 novembre 1992,

**Vu** le code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2213-7 et suivants,  
L.2223-1 et suivants, R.2213-2 et suivants, R.2223-1 et suivants

**Considérant** que le GPS invite de nombreux usagers à emprunter la rue des Prés pour rejoindre Erching,

**Considérant** cette rue originellement destinée à un usage local,

**Considérant** cette rue trop étroite pour une circulation plus intense,

**Considérant** cette rue très fréquentée par des promeneurs,

Il convient, par mesure de sécurité, de réglementer la circulation de la rue des Prés.

### ARRETE

**Article 1** : La circulation de tous les véhicules à moteurs est interdite « Rue des Prés ».

**Article 2** : Cette interdiction ne s'applique pas aux habitants d'Erching Guiderkirch, aux véhicules de lutte contre l'incendie, aux véhicules de secours, aux véhicules se rendant au domicile des riverains et des exploitations agricoles de cette rue, au service de ramassage des ordures ménagères, au service du SEAB , au service d'ENEDIS, aux engins agricoles.

Il s'agit des « Ayants droit ».

**Article 3** : La signalisation réglementaire est mise en place par la commune de Erching

**Article 4** : Les dispositions définies par l'article 1<sup>er</sup> prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 3 ci-dessus.

**Article 5** : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlement en vigueur.

**Article 6** : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur

**Article 7** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois suivant sa date de publication.

**Article 8** : Monsieur le Maire de la commune de Erching et le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Rohrbach-les-Bitche, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Erching, le 06 février 2023

Le Maire, Francis BEHR

#### **Ampliation du présent arrêté à :**

M le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Rohrbach-les Bitche

Syndicat eau et assainissement Bickenalbe (SEAB)

SDIS

M le Chef de l'UTT de Sarreguemines Bitche